

NOTE EXTERNE / DIRECTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

Dispositions pour les apprenants en période de crise sanitaire COVID-19

Face à la variété des situations et les difficultés rapportées, l'IRFSS a appelé à la suspension de tous les stages de ses apprenants dès le début de la pandémie.

Depuis, plusieurs directives des ministères des Solidarités et de la Santé, et de l'Enseignement Supérieur relatives aux aménagements de formation des étudiants en santé et en travail social ont cadré en partie l'organisation de la formation jusqu'à la fin de l'année (FOAD, stages, examens et certifications).

Ces textes affirment l'importance que les étudiants sanitaires et sociaux participent autant que possible à la continuité d'activité des établissements du secteur, mais réaffirment également la nécessité de continuer leur formation à distance tout en respectant le droit et la protection des individus.

Ces circonstances ont entraîné une variété de situations pour tous nos apprenants (maintien de la formation en distanciel, avec intervention concomitante sur le terrain pour certains d'entre eux) qu'il conviendra d'évaluer avec bienveillance à l'heure du bilan.

Suite aux récentes annonces du Président de la République, le gouvernement s'est engagé à préciser le cadre d'un déconfinement prévu à partir du 11 mai.

En attendant, la direction de l'IRFSS CVL a décidé de maintenir les aménagements de formation qui ont été proposés aux apprenants jusqu'à nouvel ordre et dans la perspective de la fin de l'année scolaire. Ces dispositions seront susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles directives gouvernementales.

Apprenant.e.s enceintes, fragiles et/ou ayant un problème de santé

Il est demandé de rester confinés à domicile aux personnes testées positives au COVID-19, aux femmes enceintes, aux personnes en ALD (affection longue durée) ou à risque car présentant un problème de santé défini par le Haut conseil en Santé publique dans son rapport du 14 mars 2020 :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...)
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisances cardiaques
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- Hypertension artérielle

- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabète de type 1 insulino-dépendant non équilibré et diabète de type 2
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Obésité avec indice de masse corporelle égal ou supérieur 40
- Immunodépression congénitale ou acquise (chimiothérapie anti-cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive (infection à VIH non contrôlée, greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, hémopathie maligne en cours de traitement)

Une attestation de votre médecin sera nécessaire pour la justification de vos absences.

Apprenant.e.s mis en quatorzaine

Le 30/03/2020, le Ministère des Solidarités et de la Santé a donné des consignes et mesures d'aménagement pour les étudiants paramédicaux dans le cadre d'**absences des apprenants pendant la formation pour mise en quatorzaine et/ou dépassant la franchise autorisée d'absences pour suspicion ou atteinte du Covid-19.**

Plusieurs cas de figure sont ainsi prévus :

- Arrêt maladie : l'apprenant transmet l'arrêt ou le justificatif (arrêt momentané des enseignements, des stages, rattrapages ultérieurement).
 - o Dans ce cas, pas de possibilité de validation de stage ou d'enseignement pendant cette période.
- Absence justifiée autorisée en cas de suspicion de Covid-19 : l'apprenant transmet une déclaration sur l'honneur signée.
 - o Dans ce cas, privilégier les enseignements à distance. Le cas échéant, utilisation des différentes plateformes mises à disposition.
- Absence en lien avec la garde d'enfant de moins de 16 ans :
 - o Dans ce cas, privilégier les enseignements à distance. Le cas échéant, utilisation des différentes plateformes mises à disposition.

Nous vous mettons à disposition des enseignements théoriques à distance. Selon votre situation dans votre cursus (période de cours ou de stage), vous avez la possibilité de réaliser un travail en lien avec le lieu de stage qui permettra sa validation.

Apprenant.e.s loin du centre de formation

Suite aux annonces du gouvernement, certains apprenants ont fait le choix de rentrer en famille par exemple et de ne plus être à proximité de l'IRFSS. Nous leur conseillons pour le moment de ne pas se déplacer pour ne pas s'exposer davantage en tentant de rejoindre un établissement de la région Centre Val de Loire. Toutefois, les étudiants en santé peuvent faire le choix de s'inscrire sur la réserve sanitaire et pour les étudiants dans le champ du social sur la « réserve sociale » (cf. paragraphe spécifique) de la région dans laquelle ils se trouvent ou se porter volontaires dans les établissements ou structures proches du lieu de résidence, dans la région de confinement.

Apprenant.e.s rappelés par leur employeur

Les apprenants en formation professionnelle ou apprentissage sont rappelés par leurs employeurs jusqu'à nouvel ordre et sont dorénavant sous leur responsabilité.

Apprenant.e.s en contrat de vacation

Des vacations sont actuellement proposées à l'ensemble des apprenants (en travail social et paramédicaux) pour aider les établissements sur des plages horaires permettant d'assurer la continuité des soins et des accompagnements (nuit, week-ends et jours fériés) sur des postes variés en rapport avec leurs qualifications : brancardage, entretien et distribution de repas, garde d'enfants, soins de nursing, accompagnement social...

L'IRFSS recense ces propositions et les transmet au jour le jour aux apprenants concernés.

Pour rappel, seuls les étudiants 2^{ème} et 3^{ème} année en soins infirmiers peuvent être embauchés au titre d'aide-soignant.

Un contrat de travail vacataire signé entre l'apprenant et l'établissement employeur couvre alors l'apprenant qui devient salarié et donc rémunéré à ce titre par son employeur.

Une nouvelle plateforme mise en place par l'ARS, www.renfort-covid.fr, permet de proposer une vacation au plus près du lieu de résidence de l'apprenant.

Apprenant.e.s inscrits sur la réserve nationale en santé

Les étudiants infirmiers volontaires sont mobilisables par le système de santé afin de combler et renforcer les besoins de professionnels de santé sur le terrain. L'étudiant volontaire doit s'inscrire pour cela sur la réserve sanitaire nationale à l'adresse suivante :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/reserve-sanitaire>

Attention, la participation à la réserve sanitaire est la seule position, en dehors des stages cliniques prévus dans la formation, dans laquelle un étudiant est autorisé à effectuer les actes du métier, sous réserve que cet exercice soit effectué auprès d'une équipe soignante comportant au moins un professionnel diplômé d'Etat du métier préparé par l'étudiant et sous la responsabilité de ce dernier, au titre des activités pour lesquelles il a été appelé.

Des dispositions réglementaires permettant de définir le cadre et les modalités d'indemnisation, et de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement, pour la réquisition des étudiants seront également publiées très prochainement. Ils seront alors assimilés à des collaborateurs occasionnels du service public et indemnisés directement par la CNAM.

Apprenant.e.s affectés en stage

De nouvelles directives ouvrent la possibilité aux apprenants de venir en appui des professionnels dans les établissements et en libéral sur la base du volontariat dans le cadre d'un stage.

- ⇒ Pour les formations sanitaires, dans le respect de la sécurité et de l'équité entre tous, nous établissons des conventions de stage (gratifié ou non) avec les établissements qui le demandent.
- ⇒ S'agissant des formations sociales, les établissements sociaux ayant des besoins sont invités à le faire savoir à la DRDJSCS via leur DDCS en leur adressant les informations suivantes :

| Structure d'accueil | Contact | Type de mission proposée | Type de profil souhaité (diplôme) | Durée de la mission | Cadre juridique proposé |
|---------------------|---------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------|
| | | | | | |

Ces demandes seront ensuite transmises aux apprenants volontaires.

Bénévolat

Compte tenu de la situation, les apprenants peuvent souhaiter s'engager également dans des actions de bénévolat auprès des associations prêtant main forte aux personnes vulnérables actuellement, dont la Croix Rouge. Nous les encourageons à accepter ces missions lorsque l'adéquation avec leurs autres obligations (cours à distance, emploi, garde d'enfants, etc.), leur sécurité et leur état de santé est garantie.

[L'IRFSS recense ces propositions et les transmet au jour le jour aux apprenants.](#)

Pour tous les apprenants

La formation théorique a été adaptée pour permettre l'apprentissage à distance et le plus possible de façon asynchrone pour permettre à tous d'avancer malgré toutes les contraintes possibles (garde d'enfants, maladie, stage, travail...).

Dans le cas où l'affectation sur un terrain de pratique est impossible, il est peut-être demandé selon la formation à l'apprenant soit de réaliser un travail écrit compensatoire afin de permettre une validation ultérieure du stage, soit de suivre des enseignements à distance qui pourront donner lieu à validation.

Les parcours de formation seront alors appréciés avec la plus grande souplesse afin de ne pas pénaliser les apprenants dans la poursuite et la validation de leur formation.

Les calendriers de diplômation ou de passages d'année ne sont pour le moment pas modifiés.

Une initiative nationale Airbnb permet de proposer un hébergement gratuit si l'apprenant est recruté par un établissement. Tout doit être fait, dans cette période de confinement renforcé, pour limiter les déplacements.

Par ailleurs, la Région Centre-Val de Loire a décidé de mettre en place :

- Gratuité des transports sur le réseau régional Rémi : « La Région Centre-Val de Loire met en place la gratuité des transports sur le réseau Rémi (Trains, Cars, Transport à la demande) pour les étudiants et apprenants en santé des formations paramédicales, des formations médicales ainsi que des formations en travail social. Cette mesure a pris effet le 28 mars dernier pour les déplacements quotidiens et sur présentation d'une attestation de l'employeur ou de l'établissement de formation tenant lieu de titre de transport. »
- Gratuité de l'hébergement à proximité des lieux d'intervention : « Les apprenants et étudiants mobilisés bénéficieront lorsque cela s'avère possible des mêmes conditions d'hébergement dans les internats des lycées que les personnels soignants et que les forces de l'ordre pour limiter les risques de dissémination en cas de contact avec des personnes atteintes du coronavirus. »
- Maintien des modalités actuelles de calcul de bourses : « Le paiement des bourses est maintenu pour tous les apprenants bénéficiaires quelle que soit leur situation : poursuite de formation à distance, stage, vacances effectuées en appui de la gestion de la crise, réquisition le cas échéant. Les primes et rémunérations perçues en lien avec la mobilisation actuelle des apprenants et des étudiants aux côtés des professionnels de santé ne seront pas prises en compte dans les modalités de calcul des revenus déterminant le montant des bourses attribuées en 2020. »

Toutes les possibilités présentées peuvent se cumuler dans le respect d'un rythme de travail raisonnable et en conformité avec la réglementation.

Il est demandé à tous les apprenants d'informer l'IRFSS de leur situation et de tout changement éventuel.

Les apprenants qui ne sont pas mobilisés sur un établissement doivent être joignables à tout moment par l'institut et les autorités.

Le contexte étant toujours évolutif, les réponses apportées par le présent document sont amenées à évoluer. L'IRFSS reste à l'écoute de l'ensemble de ses partenaires et des apprenants qu'il remercie.

Ses équipes sont mobilisées pour vous apporter la meilleure réponse possible.

La direction